



DECISION N° 2023/02

OBJET: Contrat d'entretien des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE

- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 Mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le montant de la prestation est inférieur au seuil de 40 000 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}:

De signer le contrat d'entretien des fermetures ou équipements techniques manuels, motorisés, semi-automatiques et automatiques avec la société PORTIS DIVISION D'OTIS, situé 3, place de la Pyramide La Défense 92800 PUTEAUX, pour un montant annuel maximum de 1 121 € HT.

ARTICLE 2:

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an reconductible tacitement 4 fois par période d'une année sans que la durée totale ne puisse excéder 5 ans.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur de la Trésorerie de CALAIS Chanzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en Sous-Préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 3 janvier 2023

Olivier MAJEWICZ,



Maire d'OYE-PLAGE